

RAPPORT RELATIF AU BUDGET 2025

En droit :

- En application de l'article 4, alinéa 1, du décret concernant l'administration financière des communes¹, les principes de la comptabilité publique découlant du modèle comptable harmonisé (MCH2) doivent être appliqués.
- En application de l'article 7, alinéa 1, du décret concernant l'administration financière des communes, les communes établissent un plan financier arrêté par l'exécutif. Il est mis à jour régulièrement et selon les besoins, mais au moins une fois par année.
- En application de l'article 11, alinéa 1, du décret concernant l'administration financière des communes, le budget contient :
 - a) les charges devant être approuvées et les revenus estimés dans le compte de résultats ;
 - b) les dépenses devant être approuvées et les recettes estimées dans le compte des investissements.
- En application de l'article 16, alinéa 2, du décret concernant l'administration financière des communes, le budget, présenté par l'exécutif, comprend toutes les charges et tous les revenus, y compris les amortissements obligatoires. Il est établi sur la base du plan financier annexé au présent rapport.

¹ RSJU 190.611

Table des matières

1	INTRODUCTION	3
2	PRINCIPES RELATIFS À LA PRÉSENTATION DES COMPTES SELON LE MODÈLE COMPTABLE HARMONISÉ 2 (MCH2).....	4
2.1.1	<i>Généralités</i>	<i>4</i>
2.1.2	<i>Terminologie</i>	<i>4</i>
2.1.3	<i>Amortissements</i>	<i>4</i>
2.1.4	<i>Compte des investissements / limite d'inscription à l'actif.....</i>	<i>4</i>
2.1.5	<i>Passage du MCH1 au MCH2 (patrimoine administratif).....</i>	<i>4</i>
3	SYNTHÈSES	5
4	RÉSULTAT	6
4.1	VUE D'ENSEMBLE	6
4.2	CLÔTURE DU COMPTE DE RÉSULTATS (RÉSULTAT GLOBAL).....	6
4.3	COMPTE DES INVESTISSEMENTS.....	7
4.4	RÉSULTAT DU FINANCEMENT (AUTOFINANCEMENT)	7
5	COMPTE DE RÉSULTATS.....	8
5.1	APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS SELON LES GROUPES DE MATIÈRES	8
5.2	APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS SELON LES FONCTIONS	9
5.3	APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS SELON LES FONCTIONS	10
6	COMPTE DES INVESTISSEMENTS.....	15
6.1	APERÇU DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS SELON LES GROUPES DE MATIÈRES	15
6.2	APERÇU DU COMPTE D'INVESTISSEMENTS SELON LES FONCTIONS	16
A.	SYNTHÈSE DES INVESTISSEMENTS RELATIFS AU PLAN FINANCIER 2025 – 2029.....	17
7	ANNEXES	18
7.1.1	<i>Annexes A) et B) au budget annuel.....</i>	<i>18</i>
7.2	ANNEXES C) AU BUDGET ANNUEL	20
7.2.1	<i>Tableau de l'état des capitaux propres.....</i>	<i>21</i>
7.2.2	<i>Annexes C) au budget</i>	<i>21</i>
7.2.3	<i>Annexes H) au budget annuel.....</i>	<i>22</i>
8	PROPOSITION DU CONSEIL COMMUNAL/MUNICIPAL	23
9	APPROBATION DU BUDGET	23

1 Introduction

Le budget est établi selon les principes suivants :

- 1) **l'annualité :**
l'exercice budgétaire coïncide avec l'année civile ;
- 2) **la spécialité :**
les charges et les revenus du compte de résultats ainsi que les dépenses et les recettes du compte des investissements sont présentés selon la classification fonctionnelle et selon la classification par nature du plan comptable ;
- 3) **l'exhaustivité :**
l'ensemble des charges et revenus attendus ainsi que des dépenses et recettes attendues doivent être inscrits dans le budget ; il est renoncé à un décompte direct des provisions, des financements spéciaux ou autres ;
- 4) **le produit brut :**
les charges sont inscrites au budget séparément des revenus du compte de résultats et les dépenses séparément des recettes du compte des investissements, sans aucune compensation réciproque, chacun d'entre eux y figurant pour son montant intégral ;
- 5) **la comparabilité :**
les budgets de la commune et de ses unités administratives doivent être comparables entre eux et au cours de l'année ;
- 6) **la permanence :**
les principes régissant l'établissement du budget restent inchangés sur une longue période ;
- 7) **la continuité :**
les normes régissant l'établissement du budget s'appuient sur le principe de la pérennité des activités de la commune.

Le budget des comptes de résultats et des investissements, la quotité d'impôt communale et les différentes taxes communales sont arrêtés en même temps, avant le début de l'exercice qu'ils concernent.

2 Principes relatifs à la présentation des comptes selon le modèle comptable harmonisé 2 (MCH2)

2.1.1 Généralités

Le budget 2025 a été établi en application du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2), conformément à l'article 12 du décret concernant l'administration financière des communes.

Les corporations jurassiennes de droit public introduisent le modèle comptable harmonisé 2 (MCH 2) selon le décret concernant l'administration financière des communes du 5 septembre 2018.

2.1.2 Terminologie

Le passage au MCH2 entraîne en particulier les changements terminologiques suivants :

MCH1	MCH2
➤ Classification par tâches	➤ Classification fonctionnelle
➤ Compte de fonctionnement	➤ Compte de résultats
➤ Dépréciations complémentaires	➤ N'existe plus avec MCH2
➤ Engagements	➤ Capitaux de tiers
➤ Fortune nette	➤ Excédent du bilan

2.1.3 Amortissements

Il n'est pas autorisé d'effectuer des amortissements du patrimoine financier. Celui-ci est réévalué périodiquement en application de l'article 34, alinéa 2 du décret concernant l'administration financière des communes.

Les amortissements supplémentaires ne sont pas autorisés en application de l'article 36, alinéa 6 du décret concernant l'administration financière des communes.

Le patrimoine administratif est amorti de façon linéaire, en fonction de la durée d'utilisation de chaque catégorie d'immobilisations. (cf. annexe 2 du décret concernant l'administration financière des communes)

2.1.4 Compte des investissements / limite d'inscription à l'actif

En principe, le Conseil communal inscrit les dépenses d'investissement au compte de résultats jusqu'à concurrence de 20'000 francs. Au-delà de cette limite, elles doivent en principe être inscrites dans le compte des investissements.

2.1.5 Passage du MCH1 au MCH2 (patrimoine administratif)

Le patrimoine administratif sous MCH1 au 31 décembre 2019 est repris au 1^{er} janvier 2020 à sa valeur comptable au bilan sous MCH2.

3 Synthèses

Ce chapitre permet de présenter, sous forme résumée, les principales données concernant le budget :

a) Les adaptations législatives (modifications de règlements)

Le budget 2025 de la bourgeoisie de Soulce a été établi selon le « modèle comptable harmonisé » MCH2 du canton du Jura et en application du décret concernant l'administration financière des communes (RSJU 190.611), ainsi que des directives et autres guides d'applications émises par le délégué aux affaires communales.

b) Les spécificités bourgeoises

1. La commune mixte de Haute-Sorne administre les biens des bourgeoisies de Bassecourt, Courfaivre, Glovelier et Soulce.
2. L'administration des biens des bourgeoisies est définie par les articles 107 et ss de la Loi sur les communes (RSJU 190.11).

c) Les investissements et les projets importants

Les investissements du patrimoine administratif (PA) sont portés au budget des investissements :

- Aucun investissement n'est porté au budget 2025

d) L'endettement (motifs de la diminution ou de l'augmentation)

La bourgeoisie de Soulce dispose des liquidités nécessaires pour financer les investissements portés au budget.

e) Appréciation du Conseil communal

Le budget 2025 a été établi en collaboration avec la commission bourgeoise de Soulce dont les propositions ont été intégrées. Il correspond à un fonctionnement usuel.

4 Résultat

Commentaires :

Présentation selon les principes du modèle comptable harmonisé « MCH2 ».

4.1 Vue d'ensemble

Comptes	Libellés	Budget 2025	Budget 2024	Comptes 2023
90	Clôture du compte de résultats	-5 780	- 26 305	23 829.03
900	Compte général	-5 780	- 26 305	23 829.03
5 ./ 6	Investissements nets	-	190 000	36 580.85

4.2 Clôture du compte de résultats (résultat global)

Comptes	Libellés	Budget 2025	Budget 2024	Comptes 2023
30, 31, 33, 35, 36, 37	Charges d'exploitation	413 050	449 825	387'573.10
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47	Revenus d'exploitation	336 050	337 900	336'859.35
	Résultat de l'activité d'exploitation	- 77 000	- 111 925	-50'713.75
34	Charges financières	12 210	23 310	10'602.35
44	Revenus financiers	83 430	83 930	85'145.13
	Résultat provenant de financement	71 220	60 620	74'542.78
	Résultat opérationnel	- 5 780	- 51 305	23 829.03
38	Charges extraordinaires	-	-	-
48	Revenus extraordinaires	-	25 000	-
	Résultat extraordinaire	-	25 000	-
90	Résultat total, compte de résultats	- 5780	26 305	23 829.03

4.3 Compte des investissements

Comptes	Libellés	Budget 2025	Budget 2024
690	Report au bilan des dépenses	-	190 000
590	Report au bilan des recettes	-	-
	Résultat du compte des investissements		190 000

Commentaires :

Le compte des investissements présente uniquement les investissements du Patrimoine Administratif (PA).

Les investissements portés au budget résultent des demandes de la commission bourgeoise. Selon l'objet et/ou le montant, ils devront faire l'objet de décision de l'assemblée bourgeoise et, cas échéant, être validés par le Conseil Général respectivement par des votations communales.

4.4 Résultat du financement (autofinancement)

Comptes	Libellés	CHF
90	Clôture du compte de résultats	- 5 780
33 +	Amortissement du patrimoine administratif	16 400
35 +	Attributions aux financements spéciaux	40 000
45 -	Prélèvement sur les financements spéciaux	-
364 +	Réévaluation des prêts du patrimoine administratif	-
365 +	Réévaluation des participations du patrimoine administratif	-
366 +	Amortissements des subventions des investissements	-
389 +	Attributions aux capitaux propres	-
4490 -	Revalorisation du patrimoine financier	-
489 -	Prélèvement sur les capitaux propres	-
	Autofinancement (Cashflow)	50 620
690 ./ 590	Résultat du compte des investissements (selon chiffre 5.3 ci-dessus)	
	Résultat de financement (+ = excédent / - = découvert de financement)	50 620

Commentaires :

Un résultat de financement négatif représente un recours à l'emprunt pour le financement des investissements prévus. En l'occurrence, la bourgeoisie de Soulce dispose des liquidités nécessaires pour le financement de ces réalisations.

5 Compte de résultats

5.1 Aperçu du compte de résultats selon les groupes de matières

CHARGES		Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
30	Charges du personnel	52 430	-	49 630	-	52 184.70	-
31	Charges de biens et services et autres ch.	221 720	-	294 095	-	219 594.00	-
33	Amortissements du patrimoine administratif	16 400	-	10 600	-	12 356.30	-
34	Charges financières	12 210	-	23 310	-	10 602.35	-
35	Attributions aux financements spéciaux	40 000	-	20 000	-	38 108.50	-
36	Charges de transfert	82 500	-	75 500	-	65 329.60	-
37	Subventions redistribuées	-	-	-	-	-	-
38	Charges extraordinaires	-	-	-	-	-	-
3	Total des charges	425 260	-	473 135	-	398 175.45	-

REVENUS		Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
40	Revenus fiscaux	-	-	-	-	-	-
41	Revenus régaliens et de concessions	-	-	-	-	-	-
42	Taxes	-	198 350	-	192 700	-	180 331.10
43	Revenus divers	-	-	-	-	-	45.00
44	Revenus financiers	-	83 430	-	83 930	-	85 145.13
45	Prélèvements sur les financements spéc.	-	-	-	-	-	-
46	Revenus de transfert	-	137 700	-	145 200	-	156 483.25
47	Subventions à redistribuer	-	-	-	-	-	-
48	Revenus extraordinaires	-	-	-	25 000	-	-
4	Total des revenus	-	419 480	-	446 830	-	422 004.48

CLÔTURE		Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
90	Clôture du compte de résultats	-	5 780	-	26 305	23 829.03	-
		-	-	-	-		
9	Comptes de clôture	-	5 780	-	26 305	23 829.03	-

5.2 Aperçu du compte de résultats selon les fonctions

	Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0 Administration générale	79 270	19 900	67 240	19 900	56 487.45	19 395.00
Excédent de produits/charges	-	59 370	-	47 340	-	37 092.45
1 Ordre et sécurité publics, défense	-	-	-	-	-	-
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
2 Formation	-	-	-	-	-	-
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
3 Culture, sports et loisirs, Eglises	6 210	1 500	8 155	2 200	6 215.10	-
Excédent de produits/charges	-	4 710	-	5 955	-	6 215.10
4 Santé	-	-	-	-	-	-
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
5 Sécurité sociale	-	-	-	-	-	-
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
6 Transports et télécommunications	-	-	-	-	-	-
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
7 Protection de l'environnement et aménag du territoire	-	-	-	-	-	-
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
8 Économie publique	302 530	353 550	348 430	380 900	295 490.00	325 916.40
Excédent de produits/charges	51 020	-	32 470	-	57 426.40	-
9 Finances et impôts	37 250	50 310	49 310	70 135	63 811.93	49 693.08
Excédent de produits/charges	13 060	-	20 825	-	-	14 118.85
TOTAL	425 260	425 260	473 135	473 135	422 004.48	422 004.48
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-

5.3 Aperçu du compte de résultats selon les fonctions

		Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	ADMINISTRATION GENERALE	79'270.00	19'900.00	67'240	19'900	56'487.45	19'395.00
01	Législatif et exécutif	2'000.00	-	1'200	-	2'467.90	-
012	Exécutif	2'000.00	-	1'200	-	2'467.90	-
0120	Conseil communal	500.00	-	-	-	467.90	-
30990.00	Repas de fin d'année, collations et apéritifs	500.00	-	-	-	467.90	-
0121	Commissions communales	1'500.00	-	1'200	-	2'000.00	-
30000.00	Traitements	-	-	-	-	500.00	-
30002.00	Jetons de présence	1'500.00	-	1'200	-	1'500.00	-
02	Services généraux	77'270.00	19'900.00	66'040	19'900	54'019.55	19'395.00
022	Services généraux et autres services	56'070.00	-	51'540	-	40'399.60	45.00
0220	Chancellerie, secrétariat et contrôle des habitants	56'070.00	-	51'540	-	40'399.60	45.00
30990.00	Repas de fin d'année, collations et apéritifs	800.00	-	800	-	-	-
31300.00	Prestations administratives (y.c. frais de poursuite)	200.00	-	200	-	184.95	-
31320.00	Honoraires administratifs	2'000.00	-	2'000	-	1'620.00	-
31341.00	Assurances des bâtiments, des immeubles et des locaux du PA	3'000.00	-	3'200	-	4'666.90	-
31379.01	Emoluments d'apurement des comptes	1'570.00	-	1'340	-	1'570.00	-
36121.00	Commune mixte de Haute-Sorne	42'200.00	-	37'200	-	26'797.75	-
36321.00	Communes du même canton - acte classification	6'000.00	-	6'000	-	5'200.00	-
36350.00	Crédit libre du conseil	-	-	500	-	200.00	-
36369.00	Contributions et subventions	300.00	-	300	-	160.00	-
43900.00	Autres revenus	-	-	-	-	-	45.00
029	Immeubles administratifs	21'200.00	19'900.00	14'500	19'900	13'619.95	19'350.00
0290	Administration	21'200.00	19'900.00	14'500	19'900	13'619.95	19'350.00
30101.00	Personnel d'exploitation	2'000.00	-	-	-	2'000.00	-
31340.00	Assurance immobilière (ECA) du PA	1'500.00	-	1'100	-	1'077.40	-
31440.00	Bâtiments et immeubles administratifs du PA	6'000.00	-	5'000	-	2'931.10	-
31440.01	Entretien bâtiment - Cabane Folpotat	300.00	-	-	-	211.45	-

33004.00	Bâtiments, locaux et équipements du PA		11'400.00	-	8'400	-	7'400.00	-
44703.00	Loyers et fermages - Pré de Vigne		-	10'500.00	-	10'500	-	10'500.00
44703.01	Loyers et fermages - Loge de Folpotat		-	8'400.00	-	8'400	-	8'400.00
44703.03	Loyers - Cabane de La Combe aux Loups		-	1'000.00	-	1'000	-	450.00
3	CULTURE - SPORTS - LOISIRS - EGLISES		6'210.00	1'500.00	8'155	2'200	6'215.10	-
34	Sports et loisirs		6'210.00	1'500.00	8'155	2'200	6'215.10	-
341	Sports		6'210.00	1'500.00	8'155	2'200	6'215.10	-
3418	Immeubles, locaux, install., équipements et biens mobiliers		6'210.00	1'500.00	8'155	2'200	6'215.10	-
31011.00	Matériel pour l'entretien courant - Halle des fêtes		-	-	500	-	-	-
31201.00	Taxe assainissement des eaux - Halle des fêtes		-	-	400	-	341.65	-
31202.00	Approvisionnement en eau du PA - Halle des fêtes		280.00	-	280	-	207.90	-
31204.00	Electricité du PA - Halle des fêtes		480.00	-	160	-	637.35	-
31340.00	Assurance immobilière (ECA) du PA		750.00	-	615	-	660.15	-
31440.00	Entretien bâtiments et immeubles - Halle des fêtes		900.00	-	3'000	-	711.85	-
31510.00	Entretien mobilier et machines - Halle des fêtes		300.00	-	1'000	-	163.15	-
33004.00	Bâtiments, locaux et équipements du PA		3'500.00	-	2'200	-	3'493.05	-
44702.00	Bâtiments et immeubles administratifs du PA		-	1'500.00	-	1'500	-	-
44722.00	Bâtiments et immeubles administratifs du PA		-	-	-	700	-	-
8	ECONOMIE PUBLIQUE		302'530.00	353'550.00	348'430	380'900	295'490.00	352'916.40
81	Agriculture		191'530.00	220'350.00	184'930	211'700	161'223.05	224'575.00
811	Administration, exécution et contrôle		191'530.00	220'350.00	184'930	211'700	161'223.05	224'575.00
8113	Administration, exécution et contrôle		191'530.00	220'350.00	184'930	211'700	161'223.05	224'575.00
30101.00	Personnel d'exploitation		36'500.00	-	36'500	-	36'585.00	-
30501.00	Assurances AVS, AI et APG / AC		2'420.00	-	2'420	-	2'036.15	-
30521.00	Assurances de prévoyance LPP - Personnel d'exploitation		3'740.00	-	3'740	-	4'095.85	-
30531.00	Assurances accidents AAP / AANP		430.00	-	430	-	466.80	-
30541.00	Assu. allocations familiales ALFA - Personnel d'exploit.		1'040.00	-	1'040	-	969.50	-
30551.00	Assu. d'indemnités journalière mal. - Personnel d'exploit.		500.00	-	500	-	316.00	-
31011.00	Matériel et fournitures d'exploit. pour l'entretien courant		250.00	-	-	-	482.30	-
31011.01	Matériel et fournitures d'exploitation - engrais		15'000.00	-	15'000	-	11'425.00	-
31011.02	Matériel et fournitures d'exploitation - clôtures barrières		5'000.00	-	5'000	-	3'774.85	-
31011.04	Matériel et fournitures d'exploitation - fourrage - sel		4'000.00	-	8'000	-	1'608.10	-
31011.05	Matériel et fournitures d'exploitation - bovi-stop		500.00	-	3'000	-	-	-
31202.00	Approvisionnement en eau du PA		4'800.00	-	3'600	-	4'587.50	-

31204.00	Electricité du PA		100.00	-	-	100	-	-	-
31300.00	Entretien pâturage - fauchage		23'000.00	-	-	33'000	-	20'600.00	-
31300.03	Entretien Loge		1'500.00	-	-	-	-	16'158.10	-
31300.05	Prestations de service de tiers		10'000.00	-	-	10'000	-	11'399.20	-
31309.00	Autres prestations de services		1'000.00	-	-	-	-	201.95	-
31309.01	Cotisations de la zone d'estivage		650.00	-	-	-	-	-	-
31311.00	Planifications et projections d'exploitation - alim. eau pât		-	-	-	23'000	-	-	-
31320.00	Honoraires tiers - études		20'000.00	-	-	-	-	-	-
31340.00	Assurance immobilière (ECA) du PA		2'300.00	-	-	2'300	-	2'482.65	-
31440.00	Entretien courant immeubles		15'000.00	-	-	15'000	-	837.00	-
31705.00	Indemnités appareils et d'équipements privés		300.00	-	-	300	-	300.00	-
31999.00	Autres indemnités et autres charges d'exploitation		2'000.00	-	-	2'000	-	3'325.35	-
33004.00	Bâtiments, locaux et équipements du PA		1'500.00	-	-	-	-	1'463.25	-
35100.00	Attributions aux financements des pâturages		40'000.00	-	-	20'000	-	38'108.50	-
42408.00	Taxe d'encranchement - pâturage du Droit		-	28'000.00	-	-	23'500	-	29'737.75
42408.01	Taxe d'encranchement - pâturage Sur le Mont/Les Rangs		-	41'000.00	-	-	37'700	-	40'350.40
42408.03	Taxe d'encranchement - pâturage Folpotat		-	6'300.00	-	-	6'000	-	6'128.85
42606.01	Participations de tiers - indem. TVD		-	650.00	-	-	500	-	450.00
42606.05	Participations de tiers - assurances		-	400.00	-	-	-	-	-
44701.00	Loyers et fermages terrains d'exploitation du PA		-	11'000.00	-	-	11'000	-	10'640.85
44701.01	Location des pâturages - Scouts		-	7'000.00	-	-	7'000	-	5'720.00
46310.00	Subventions d'estivage		-	126'000.00	-	-	126'000	-	131'547.15
82	Sylviculture		111'000.00	133'200.00	163'500	163'500	169'200	134'266.95	128'341.40
820	Sylviculture		111'000.00	133'200.00	163'500	163'500	169'200	134'266.95	128'341.40
8200	Administration		111'000.00	133'200.00	163'500	163'500	169'200	134'266.95	128'341.40
31011.00	Matériel et fourm. d'exploit. pour l'entretien courant		-	-	-	1'000	-	-	-
31309.01	Prestations de tiers - abattage et façonnage		60'000.00	-	-	78'000	-	79'328.25	-
31309.02	Prestations de tiers - débardage		-	-	-	11'000	-	-	-
31309.03	Prestations de tiers - traitement du bois		1'000.00	-	-	1'000	-	-	-
31309.04	Prestations de tiers - soins culturaux		4'000.00	-	-	4'000	-	9'184.50	-
31309.06	Prestations de tiers - biodiversité		1'500.00	-	-	1'500	-	2'407.50	-
31320.00	Honoraires tiers - études		-	-	-	10'000	-	-	-
31412.00	Entretien routes et chemins forestiers du PA		8'000.00	-	-	8'000	-	7'454.60	-
31450.00	Forêts et aménagements forestiers du PA		-	-	-	15'000	-	-	-

34990.00	Déduction de l'escompte (facturation en brut)	2'500.00	-	2'500	-	2'920.25	-
36321.00	Contribution au triage forestier	27'000.00	-	29'000	-	27'456.15	-
36321.20	Contributions à ForêtJura	5'000.00	-	2'500	-	5'515.70	-
36321.30	Certification bois FSC	2'000.00	-	-	-	-	-
42506.01	Ventes de grumes	-	84'000.00	-	85'000	-	102'399.95
42506.02	Vente de bois d'industrie	-	28'000.00	-	31'000	-	-
42506.03	Vente de bois de feu	-	6'000.00	-	500	-	160.00
42506.04	Vente de copeaux	-	2'000.00	-	4'000	-	-
42506.05	Vente de produits dérivés (piquets, etc)	-	500.00	-	500	-	180.00
42606.00	Remboursements et participations de tiers	-	1'000.00	-	4'000	-	665.35
46310.00	Canton (Subventions dégâts aux forêts)	-	-	-	500	-	-
46310.01	Canton (Subventions soins culturaux)	-	8'000.00	-	6'000	-	22'125.00
46310.02	Canton (Subventions chemins forestiers)	-	-	-	10'000	-	-
46310.06	Canton (Subventions biodiversité)	-	2'500.00	-	1'500	-	375.00
46900.00	Remboursement droits de douanes	-	1'200.00	-	1'200	-	2'436.10
48926.00	Prélèvement - financements spéciaux des capitaux de tiers	-	-	-	25'000	-	-
9	FINANCES - IMPÔTS	37'250.00	50'310.00	49'310	70'135	63'811.93	49'693.08
96	Administration de la fortune et de la dette	37'250.00	44'530.00	49'310	43'830	39'982.90	49'693.08
961	Intérêts	4'480.00	-	4'480	-	3'773.75	3'867.63
9610	Intérêts actifs	-	-	-	-	-	3'867.63
44000.00	Revenu des comptes-courants et financement spéciaux	-	-	-	-	-	3'842.28
44010.00	Int. des créances résultant de livr. et prest. envers tiers	-	-	-	-	-	25.35
9611	Intérêts passifs	4'480.00	-	4'480	-	3'773.75	-
34011.00	Intérêts sur dettes (moyen et long terme)	4'480.00	-	4'480	-	3'773.75	-
963	Biens immobiliers et mobiliers du patrimoine financier (PF)	9'130.00	44'530.00	20'230	43'830	12'138.80	45'825.45
9630	Biens immobiliers corporels du PF	9'130.00	44'530.00	20'230	43'830	12'138.80	45'825.45
30101.00	Personnel d'exploitation	3'000.00	-	3'000	-	3'000.00	-
30501.00	Assurances AVS, AI et APG - Personnel d'exploitation	-	-	-	-	247.50	-
31329.00	Autres honoraires - gestion immeuble	-	-	-	-	4'125.00	-
31340.00	Assurance immobilière (ECA) du PA	900.00	-	900	-	857.95	-
34314.00	Bâtiments et immeubles du PF	1'500.00	-	4'500	-	485.45	-
34390.00	Combustible - Sur Ville 64	-	-	8'100	-	-	-
34391.00	Assainissement des eaux PF - Sur Ville 64	950.00	-	950	-	1'025.85	-
34392.00	Approvisionnement en eau du PF	900.00	-	900	-	980.10	-

34394.00	Electricité du PF		1'000.00	-	1'000	-	1'416.95	-
34396.00	Primes d'assurances du PF		880.00	-	880	-	-	-
42606.01	Encaissement 'machine à laver'		-	500.00	-	-	-	258.80
44302.00	Bâtiments, locaux et équipements du PF		-	-	-	-	-	2'795.00
44432.00	Loyers et fermages - Sur Ville 64		-	43'680.00	-	43'680	-	42'550.00
44433.00	Biens mobiliers du PF		-	150.00	-	150	-	-
44990.00	Bonifications de l'escompte (facturation en brut)		-	200.00	-	-	-	221.65
969	Autres biens du patrimoine financier (PF)		23'640.00	-	24'600	-	24'070.35	-
9690	Placements financiers du PF		-	-	-	-	179.75	-
31303.00	Frais bancaires		-	-	-	-	179.75	-
9695	Impôts sur le revenu et la fortune		23'640.00	-	24'600	-	23'890.60	-
31375.00	Impôts sur le revenu et la fortune		14'040.00	-	15'000	-	14'326.45	-
31376.00	Taxe immobilière et autres taxes		9'600.00	-	9'600	-	9'564.15	-
99	Postes non répartis		-	5'780.00	-	26'305	23'829.03	-
999	Clôture		-	5'780.00	-	26'305	23'829.03	-
9990	Compte général		-	5'780.00	-	26'305	23'829.03	-
90000.00	Compte général (bénéfice)		-	-	-	-	23'829.03	-
90010.00	Compte général (perte)		-	5'780.00	-	26'305	-	-

6 Compte des investissements

6.1 Aperçu du compte des investissements selon les groupes de matières

DEPENSES	Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
50 Immobilisations corporelles	-		190 000	-	36 580.85	-
51 Investissements pour le compte de tiers	-		-	-	-	-
52 Immobilisations incorporelles	-		-	-	-	-
54 Prêts	-		-	-	-	-
55 Participations et capital social	-		-	-	-	-
56 Propres subventions d'investissements	-		-	-	-	-
57 Subventions des investissements à redistribuer	-		-	-	-	-
58 Investissements extraordinaires	-		-	-	-	-
5 TOTAL DES DEPENSES	-	-	190 000	-	36 580.85	-

RECETTES	Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
60 Transferts d'immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-
61 Remboursement de tiers	-	-	-	-	-	-
62 Transferts d'immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-
63 Subventions d'investissement acquises	-	-	-	-	-	-
64 Remboursement de prêts	-	-	-	-	-	-
65 Report de participations	-	-	-	-	-	-
66 Remboursement de propres subventions	-	-	-	-	-	-
67 Subventions d'investissement à redistribuer	-	-	-	-	-	-
68 Recettes d'investissements extraordinaires	-	-	-	-	-	-
6 TOTAL DES RECETTES	-	-	-	-	-	-

CLÔTURE	Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
590 Report au bilan des recettes	-	-	-	-	-	-
690 Report au bilan des dépenses	-	-	-	190 000	-	36 580.85

Commentaires :

Le budget des investissements relatifs aux biens du Patrimoine Administratif (PA).

6.2 Aperçu du compte d'investissements selon les fonctions

		Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
0	ADMINISTRATION GENERALE	-	-	190'000	-	-	-
02	Services généraux	-	-	190'000	-	-	-
029	Immeubles administratifs	-	-	190'000	-	-	-
0290	Administration	-	-	190'000	-	-	-
50409.01	Rénovation Cabane Combe aux Loups	-	-	30'000	-	-	-
50409.02	Rénovation loge Folpotat - partie habitat	-	-	160'000	-	-	-
8	ECONOMIE PUBLIQUE	-	-	-	-	36'580.85	-
81	Agriculture	-	-	-	-	36'580.85	-
8113	Administration, exécution et contrôle	-	-	-	-	36'580.85	-
50400.50	Réfection Loge de Folpotat (partie bétail)	-	-	-	-	36'580.85	-
9	FINANCES - IMPÔTS	-	-	-	-	36'580.85	-
99	Postes non répartis	-	-	-	190'000	-	36'580.85
999	Clôture	-	-	-	190'000	-	36'580.85
9990	Compte général	-	-	-	190'000	-	36'580.85
69000.00	Dépenses d'investissement	-	-	-	190'000	-	36'580.85

a. Synthèse des investissements relatifs au plan financier 2025 – 2029

Extrait de la planification des investissements du patrimoine administratif (PA) arrêtée le 4 octobre 2024 par le Conseil Communal.
Les investissements sont mentionnés en KCHF et sont portés au NET dans le tableau de synthèse.

N°	Investissements patrimoine administratif (PA)	2025	2026	2027	2028	2029
1.	Réfection chemin de la Loge Sur les Rangs	-	-	-	-	-
2.	Halle des fêtes réfection du toit	-	-	-	-	-
3.	Loge de Folpotat / divers travaux – partie habitat	-	-	-	-	-
4.	Réfection loge de Folpotat partie bétail	-	-	-	-	-
5.	Contribution au remaniement parcellaire	-	-	-	-	-
6.	Conduite d'eau pâturage du Doit	-	-	-	-	-
7.	Entretien des loges (Sur le Mont)	-	-	-	-	-
8.	Entretien des loges (Sur les Rangs)	-	-	-	-	-
9.	Combe aux Loups	-	-	-	-	-
Total investissements nets projetés		-	-	-	-	-

Commentaires :

La planification des investissements est une étape de la planification financière qui consiste à prévoir les projets dans le temps afin de pouvoir faire la projection des charges financières induites. Cette planification tient compte des projets à l'instant T, en fonction de l'évolution des besoins, les projets se veulent « glissants », pouvant être avancés ou respectivement reportés dans le temps.

En application des normes MCH2 les investissements touchant le patrimoine financier sont comptabilisés par des opérations bilan à bilan et sont présentés à titre indicatif.

7 Annexes

7.1.1 Annexes A) et B) au budget annuel

A) Règles régissant la présentation des comptes

Lettre a) uniquement lors de la présentation des comptes annuels

B) Les raisons qui motivent d'éventuelles dérogations aux recommandations du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2)

Les dérogations au MCH2 qui résultent de la législation cantonale sur les communes sont énumérées ci-dessous :

- Concernant la recommandation N° 4, les amortissements supplémentaires ne sont pas autorisés contrairement à ladite recommandation qui prévoit une comptabilisation dans les charges extraordinaires.
- Concernant la recommandation N° 4 et la directive N° 1 du délégué aux affaires communales, les investissements consentis avant la mise en œuvre du MCH2, soit avant le 1^{er} janvier 2020, sont amortis selon les dispositions du décret concernant l'administration financière des communes du 21 mai 1987 et selon les décisions d'approbation du délégué aux affaires communales ainsi que du plan financier communal.
 - *Les charges d'amortissements ont été calculées et intégrées dans le budget 2024 dans le respect de la recommandation n° 4 et la directive n°1 du délégué aux affaires communales.*
- Concernant la recommandation N° 6, le patrimoine administratif ne sera pas réévalué lors de la mise en œuvre du MCH2.
 - *Cette recommandation a été mise en application lors de la conversion du bilan de MCH1 vers MCH2, lors de l'exercice 2020.*
- Concernant la recommandation N° 8 et la directive N° 2 du délégué aux affaires communales, les préfinancements du patrimoine administratif peuvent exceptionnellement être autorisés pour un investissement conséquent devenu indispensable à la collectivité publique. Cette opération nécessite l'approbation du Délégué aux affaires communales ainsi que l'autorisation de l'organe compétent. Les préfinancements du patrimoine financier ne sont pas autorisés.
 - *Pas de préfinancements prévus.*
- Concernant les bourgeoisies et autres collectivités soumises à l'impôt, les amortissements complémentaires, les provisions, les réserves d'amortissement et les rectifications de valeur sont régis par les prescriptions de la législation fiscale.
- Concernant la recommandation N°12, comptabilisation des immobilisations.
 - *Ne s'applique pas lors de l'élaboration du budget.*
- Concernant la recommandation N° 13, interprétation consolidée, celle-ci ne sera pas appliquée immédiatement. Une étude de faisabilité doit encore être menée.
 - *Aucune directive cantonale à sujet.*

➤ Tableau des immobilisations.

- *Ne s'applique pas lors de l'élaboration du budget.*

Bassecourt, le 6 novembre 2024

Au nom de la commune mixte de Haute-Sorne
Pour la Bourgeoisie de Soulce



Hugo Milani
Adjoint au chef de service



Mirco Bellè
Administrateur des finances

7.2 Annexes C) au budget annuel

Etat des capitaux propres

L'état des capitaux propres présente les causes des changements intervenus. La réévaluation de différents éléments du patrimoine financier pourrait entraîner des changements dans les réserves liées à l'évaluation.

En droit :

L'article 32, lettre c) du décret concernant l'administration financière des communes prévoit que l'annexe aux comptes annuels contienne l'état des capitaux propres.

Explications :

2900 Financements spéciaux enregistrés sous capital propre

Afin de ne plus dissimuler les résultats des financements spéciaux par des prélèvements ou attributions aux fonds afin d'obtenir l'équilibre, les résultats desdits financements seront dorénavant comptabilisés au passif du bilan sous capital propre (compte 2900).

2930 Préfinancements (réserve pour projet à venir)

En principe, les préfinancements ne sont pas autorisés afin de respecter la règle de l'équité intergénérationnelle. Cependant, le maintien de la valeur relatif à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement des eaux est obligatoire et devra être comptabilisé sous les comptes 29302 et 29303 en application de la LGEaux². Il n'est pas autorisé de recourir à des préfinancements pour couvrir des charges du compte de résultats.

26000 Réserves liées au retraitement du patrimoine financier (voire directive COM N°3)

Dès la mise en œuvre du MCH2, aucune attribution ni prélèvement ne pourra être effectué. Dès le 1^{er} décembre 2021, ce compte sera dissout et le solde transféré sous compte 2999 « Résultat cumulé des années précédentes ».

29601 Réserves liés au retraitement du patrimoine financier (voire directive COM N°3)

Idem que compte 29600.

2990 Résultat annuel

Ce compte présente le solde du résultat cumulé du compte de résultats.

² LGEaux/RSJU 814.20

7.2.1 Tableau de l'état des capitaux propres

Bourgeoisie de :				Soulce				Exercice : 2025			
Capitaux propres au 1er janvier 2024				Changements intervenus pendant l'exercice				Capitaux propres au 31 décembre 2025			
Comptes	Libellés	CHF	Motif de l'augmentation		CHF	Motif de la diminution		CHF	Comptes	Libellés	CHF
2900	Financements spéciaux enregistrés sous capital propre	482'217.41	Attributions aux FS, capitaux propres		0.00	Prélèvements sur les FS, capitaux propres		0.00	2900	Financement spéciaux enregistré sous capital propre	482'217.41
29006.01	Fonds ' d'exploitation	64'969.71	35109.10			45109.10			29006.01	Fonds ' d'exploitation	64'969.71
29006.02	Fonds d'anticipation	110'514.57	35109.20			45109.20			29006.02	Fonds d'anticipation	110'514.57
29006.03	Fonds chemins forestiers	26'461.63							29006.03	Fonds chemins forestiers	26'461.63
29006.04	Fonds Pâturages	208'271.50	35109.00			45109.00			29006.04	Fonds Pâturages	208'271.50
2940	Réserves de politique budgétaire	142 254.61	Attributions à la réserve de politique budgétaire		0.00	Prélèvements de la réserve de politique budgétaire		0.00	2940	Réserves de politique budgétaire	142 254.61
29400.00	Compte général	142 254.61	38940.00		0.00	48940.00		0.00	29400.00	Compte général	142 254.61
2950	Réserves liées à la réévaluation (introduction du MCH2)	140 292.40	Attribution à la réserve liée au retraitement du PA		0.00	Prélèvements de la réserve liée au retraitement du PA		0.00	2940	Réserves liées à la réévaluation (introduction du MCH2)	140 292.40
29409.00	Compte général (forêts)	140 292.40	38949.00		0.00	48949.00		0.00	0.00	Compte général (forêts)	140 292.40
2990	Résultat annuel - excédent/découvert du bilan	2 168 168.03			0.00			0.00	2990	Résultat annuel - excédent/découvert du bilan	2 155 767.03
29990.00	Compte général	2 168 168.03	29900	Excédent (+) – 2023	0.00	29900	Déficit (-) – 2024 et 2025	32 085.00	29990.00	Compte général	2 136 083.03

7.2.2 Annexes C) au budget

a) Financements spéciaux (comptes 2900)

Les fonds d'anticipation et d'exploitation, sont des fonds liés à l'exploitation forestière, les attributions et/ou les prélèvements nécessitent une autorisation de la part de l'Office de l'environnement.

b) Fonds enregistrés sous capital propre (comptes 2901)

Néant.

c) Réserves des domaines de l'enveloppe budgétaire (comptes 2920)

Néant

d) Préfinancement / maintien de la valeur (comptes 2930)

Il n'est pas autorisé de recourir à des préfinancements pour couvrir des charges du compte de résultats.

e) Réserve de politique budgétaire (comptes 2940)

Selon les directives MCH2 elle est la « seule réserve autorisée », elle est l'addition de différentes provisions figurant au bilan lors du passage à MCH2.

f) Réserve liée au retraitement des placements du PF (comptes 29600)

Traité selon les directives du Délégué aux affaires communales lors de la clôture des comptes 2021.

g) Réserve liée au retraitement des immobilisations corporelles PF (comptes 29601)

Néant.

h) Excédent ou découvert au bilan (comptes 2990)

Au 1^{er} janvier 2024 l'excédent au bilan est de CHF 2'168'168.03

7.2.3 Annexes H) au budget annuel

Pas obligatoires pour l'élaboration du budget.

8 Proposition du Conseil communal/municipal

Approbation du budget 2025, qui se compose comme suit :

Comptes	Libellés	Charges	Revenus
90	Clôture du compte de résultats	-	5 780.00
	Excédent de charges	5 780.00	-
900	Compte général	-	5 780.00
	Excédent de charges	5 780.00	-

Il est proposé au conseil général de la commune mixte de Haute-Sorne d'approuver le budget relatif à l'exercice 2025 de la bourgeoisie de Soulce.

Bassecourt, le 8 novembre 2024

Au nom de la commune mixte de Haute-Sorne :



Eric Dobler
Maire



Alexis Schouller
Chancelier



Mirco Bellè
Administrateur des finances

9 Approbation du budget

Le conseil général de la commune mixte de Haute-Sorne a approuvé le budget 2024 en date du 9 décembre 2024 conformément à la proposition du Conseil communal du 8 novembre 2024.

Veuillez joindre l'extrait du procès-verbal de l'organe compétent au présent rapport.

Bassecourt, le 9 décembre 2024

Au nom du Conseil général :

Jean-Claude Beuchat
Président

Michèle Bailat
Secrétaire

